



# → L'ESSENTIEL À SAVOIR

## Les élections municipales et communales



## EDITO DU PRESIDENT

L'Agence est mobilisée pour accompagner les maires dans l'organisation des élections locales de mars 2026.

Ainsi, en complément du Conseil en diagonale consacré à cette thématique, qui vous a été adressé récemment et qui est en téléchargement sur notre site atd31.fr, ce recueil de *Fiches de synthèse* vous apporte l'essentiel sur diverses procédures : l'inscription sur la liste électorale, la communication électorale, ou la composition et l'organisation du bureau de vote notamment.

Il s'agit d'un nouveau support, à la lecture rapide et agréable, facilitant l'appropriation des règles et donc leur mise en œuvre.

J'espère qu'il répondra à vos besoins et saura vous accompagner efficacement tout au long de ce processus démocratique essentiel à la vie de nos territoires.

Les services de HGI-ATD restent bien sûr à votre disposition sur toutes les questions liées aux opérations électorales.

**Sébastien VINCINI**

Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD



## LES FICHES SYNTHÉTIQUES

- ① L'inscription sur la liste électorale : comment?
- ② L'inscription sur la liste électorale : qui?
- ③ La radiation de la liste électorale
- ④ La commission de contrôle des listes électorales
- ⑤ Être candidat
- ⑥ La communication électorale
- ⑦ Le bureau de vote : composition et organisation
- ⑧ Le déroulement du vote

## Dépôt de la demande d'inscription

### Où?

- En mairie
- Via la téléprocédure de demande en ligne
- Par courrier

### Quand?

- Tout au long de l'année
- Avant une élection (générale ou partielle) : au plus tard le 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, pour les inscriptions en mairie. Au plus tard le 6<sup>ème</sup> mercredi pour les inscriptions en ligne.

 Délai d'instruction: 5 jours à compter de la réception de la demande en mairie

Courrier de rejet ou demande d'envoi des pièces complémentaires

(Avant la fin du délai d'instruction)

 Dossier incomplet

 Dossier complet

→ Décision du maire

Refus d'inscription

 Notification et transmission dans les 2 jours

Inscription

Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Commission de Contrôle

 30 jours

Décision de la Commission de Contrôle

 Confirme le refus d'inscription

 Silence de la Commission

 7 jours

Recours contentieux devant le tribunal judiciaire

## Examen de la demande



### Vérifications obligatoires :

- Qualité d'électeur du demandeur
- Attache communale réelle
- Validité des pièces justificatives

L'essentiel à savoir

 Décision à l'encontre de celle du maire

Pour aller + loin 

Conseil en Diagonale n°11

- Question n°2
- Fiche technique n°1

Pour être inscrit sur la liste électorale, il faut :

## Avoir la qualité d'électeur

- Avoir **plus de 18 ans**
- Être de **nationalité française**
- Jouir des **droits civils et politiques** et ne pas être en situation d'incapacité électorale

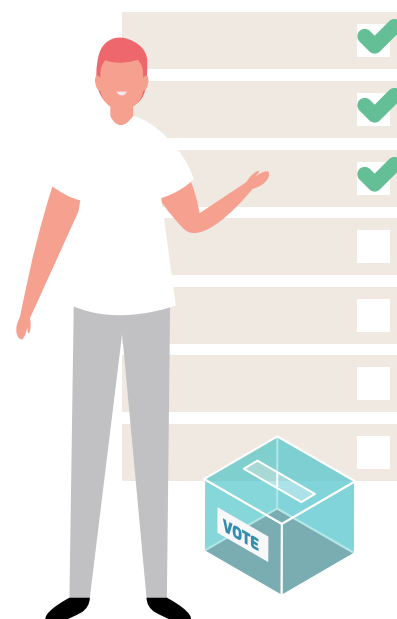
18+



et

## Justifier d'une attache avec la commune

- Au titre du domicile ou de la résidence
- Au titre de la qualité de contribuable ou de gérant ou d'associé d'une société figurant au rôle

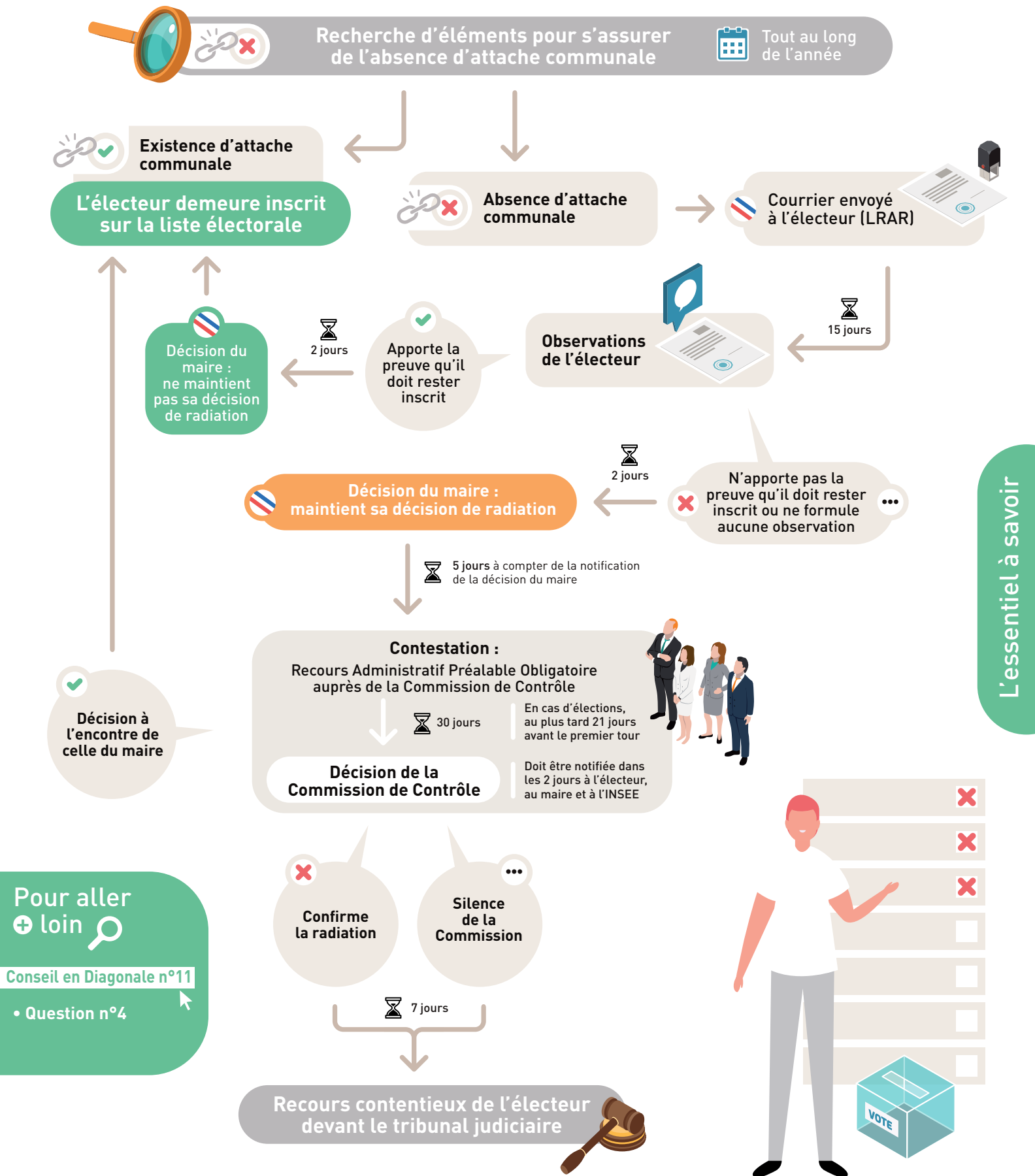


L'essentiel à savoir

Pour aller  
+ loin

Conseil en Diagonale n°11

• Question n°1



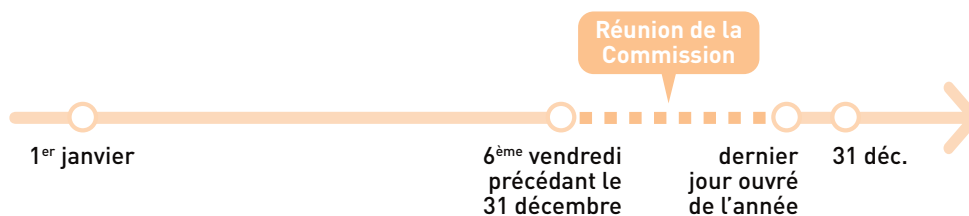
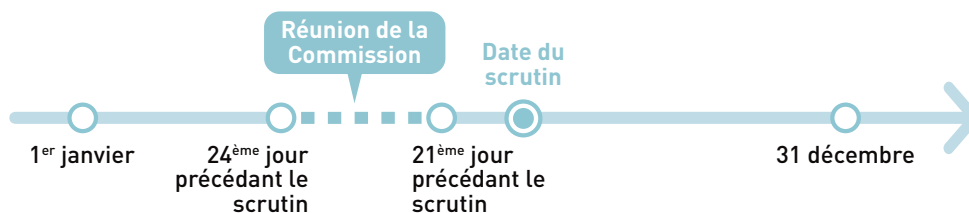


## Le Rôle de la Commission

- Veiller à la régularité de la liste électorale
- Statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)



## Les réunions de la commission sur la régularité de la liste électorale



L'essentiel à savoir

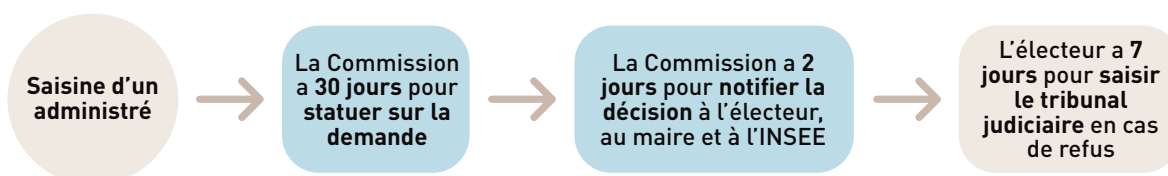
Pour aller  
+ loin

Conseil en Diagonale n°11

• Question n°5



## Les réunions de la commission sur le recours administratif



## Pour être candidat aux élections municipales et intercommunales, il faut :

✓ Avoir **18 ans révolus** au jour de l'élection

18+

✓ Être de **nationalité française** ou ressortissant d'un **pays de l'Union européenne**

🚩 **Cas particulier** : les ressortissants ne peuvent pas être élus maire ou adjoint



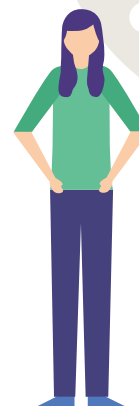
✓ Avoir satisfait aux **obligations militaires** (journée défense et citoyenneté)



✓ Justifier d'un **lien avec la commune** :

- Soit être électeur dans la commune
- Soit être inscrit au rôle des contributions directes de la commune
- Soit justifier qu'on devrait être inscrit au rôle des contributions directes de la commune

🚩 **Attention** : l'inscription au rôle fiscal doit être personnelle



L'essentiel à savoir

## Cas particulier du conseiller forain



Un **conseiller forain** est un élu qui :

- Ne réside pas sur la commune
- Mais y possède un bien et justifie d'une attache fiscale

Le **nombre** de conseillers forains au sein du conseil municipal est limité :

- Communes moins de 100 habitants : 4 forains maximum
- Communes de 100 à 499 habitants : 5 forains maximum
- Communes de 500 habitants et plus : 1/4 du conseil municipal maximum

🚩 **Point de vigilance** : vérifier que le nombre de candidats forains ne dépasse pas le maximum autorisé



Pour aller  
+ loin 🔍

Conseil en Diagonale n°11

- Question n°8
- Fiche technique n°3

## Calendrier des interdictions de communication électorale



À partir du  
1<sup>er</sup> septembre  
2025

- Interdiction des **numéros d'appel gratuit**
- Interdiction d'**affichage** :
  - en dehors des emplacements spéciaux
  - sur ceux réservés aux autres candidats
  - en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre
- Interdiction d'utiliser des procédés de **publicité commerciale** à des fins de propagande électorale
- Interdiction pour les personnes morales de **financer la campagne** d'un candidat
- Interdiction d'utiliser les **moyens de la collectivité** pour organiser une campagne de promotion publicitaire électorale

15 jours  
avant le  
scrutin

- Interdiction de diffuser des **arguments nouveaux** si les adversaires n'ont pas la possibilité d'y répondre
- Obligation d'affichage sur les **emplacements spéciaux**

La veille et  
le jour du  
scrutin

- Interdiction de diffuser ou de faire diffuser tout message ayant le caractère de **propagande électorale**
- Interdiction de diffuser ou commenter **un sondage**
- Interdiction de distribuer ou faire distribuer des **bulletins, circulaires** et autres documents

- Interdiction de procéder à **l'appel en série des électeurs** pour les inciter à voter pour un candidat
- Interdiction de tenir une **réunion électorale**
- Interdiction de communiquer des **résultats de l'élection**



L'essentiel à savoir

Pour aller  
loin

Conseil en Diagonale n°11

• Questions n°16 et 17

## Composition

- a Président-e
- b Secrétaire
- c Assesseur-es



- d Délégué-es des candidats (facultatif)

## Organisation matérielle



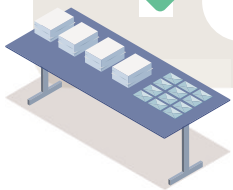
### Les affiches

- Affiche reproduisant les dispositions du code électoral relatives à la liberté et au secret du vote
- Etat des candidatures
- Affiche intitulée « Avis aux électeurs »
- Affiche rappelant les pièces d'identité que doit présenter l'électeur au moment du vote (communes de 1 000 hab. et plus)
- Le cas échéant, arrêté du préfet avançant l'heure d'ouverture du scrutin ou retardant son heure de clôture



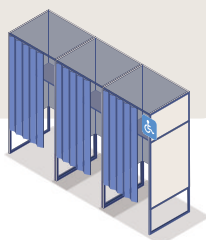
### La table de décharge

- Enveloppes
- Bulletins de vote

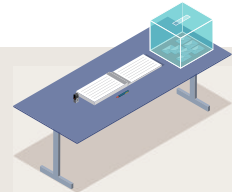


### Les isoairs

- Au moins un isoair permettant l'accès des personnes en fauteuil roulant



### La table de vote



- Urne
- Procès-verbal des opérations électorales
- Liste d'émargement
- Documents à la disposition des membres du bureau et des électeurs qui en font la demande :



ou



1

- Version à jour du code électoral
- Arrêté ou décret de convocation des électeurs
- La cas échéant, arrêté du Préfet ayant divisé la commune en plusieurs bureaux de vote
- Circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct
- Circulaire ministérielle relative à l'organisation du scrutin
- Liste des candidats ou état des listes de candidats
- Liste des membres du bureau de vote
- Liste des délégués titulaires et suppléants



2

- Extrait du registre des procurations
- Cartes électorales non remises
- Enveloppes de centaine

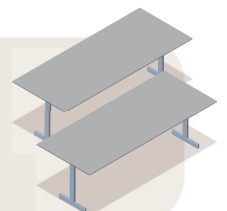
1 Sur format papier ou numérique (à condition qu'il ne soit pas modifiable)

2 Exclusivement sur format papier



### Les tables de dépouillement

Leur nombre ne doit pas être supérieur à celui des isoairs.



Pour aller  
+ loin

Conseil en Diagonale n°11

• Questions n°20 et 21

1

Entrer dans le bureau de vote



2

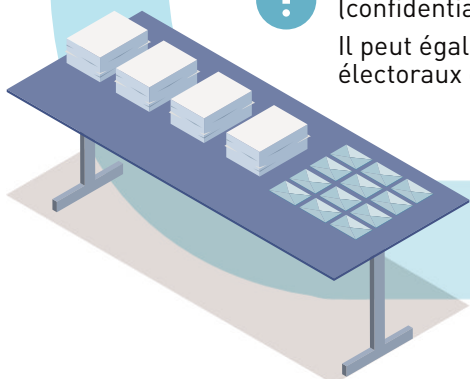
Se présenter à la **table de décharge**

Table sur laquelle sont déposés les **bulletins des candidats** et les **enveloppes**.



L'électeur doit prendre **plusieurs bulletins** (confidentialité de son choix).

Il peut également utiliser les documents électoraux qui lui ont été envoyés à son domicile.

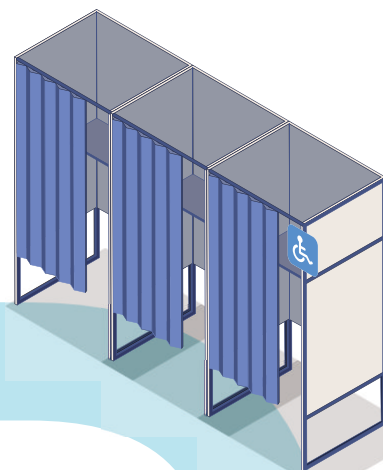


3

Se rendre dans **l'isoloir**



Le passage à l'isoloir est **obligatoire** afin de garantir le caractère secret et personnel du vote



4

Se rendre à la **table de vote**

L'électeur se présente devant l'urne. Le président du bureau **vérifie son identité** et la déclare à voix haute.

Le président constate que l'électeur n'a **qu'une enveloppe** mais ne doit en aucun cas la toucher.

L'électeur **introduit lui-même l'enveloppe** dans l'urne.



5

Signer la feuille d'**émargement et voter**

L'électeur signe la **feuille d'émargement**.

Son vote est validé. La **carte d'électeur**, sur laquelle l'assesseur a apposé un timbre à la date du scrutin, lui est restituée.

L'essentiel à savoir

Pour aller  
loin

Conseil en Diagonale n°11

• Question n°22

## NOTES



54 Bd de l'embouchure  
31200 TOULOUSE  
05 34 45 56 56  
[atd31.fr](http://atd31.fr) • [accueil@atd31.fr](mailto:accueil@atd31.fr)